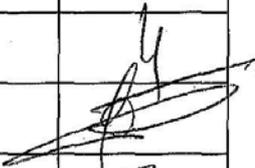
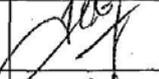
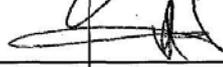
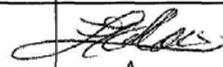
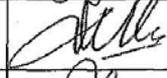


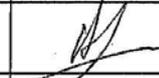
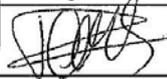
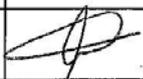
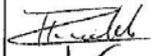
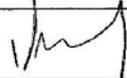
Forum de l'eau Lot

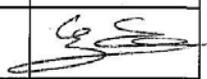
Synthèse des débats

Séance du 5 octobre 2017

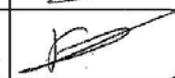
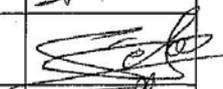
Etaient présents :

NOM	PRENOM	Organisme	Signature
AVINENT	Gislaine	FDAAPPMA 47	
AYRAL	Marie-Joëlle	UDAF du Lot	
BARGUES	André	CC Cazals-Salviac	
BLADINIÈRES	Serge	Président CT lot	Présent
BLANC	Michel	DREAL	
CANAL	Christophe	CA 46	
CANTIN	Avril	SMAV Lot	
COLIN	Henri	Mairie de CAHORS	
CRAYSSAC	Jérôme	Mairie de CAHORS	
DOMINIQUE	Léa	CA 46	
DUMAINE-ESCANDE	Cécile	DDT 46	
DURAND LEJEUNE	Stathide Sébastien	PNRCQ	
GARREL	Cloé	PNR AUBRAC	
GINESTA	Didier	DDT 12	
GRAMMONT	Philippe	DDT 46	
ITIER	Jean-Paul	Président CLE SAGE Lot Amont	Excuse
JARNO	Vincent	AFB 46	

JAUBERT	Patrice	Fédération de Pêche du Lot	
JOSEPH	Benoît	ARS 46	
LARTIGUE	Alain	FDAAPPMA 47	
LEFEVRE	Laurent	DDT 12	Excuse
LOUVEAU	Vincent	SMLD	
MALVY	Martin	CC Grand Figeac	Excuse
MAUREL	François	EDF	
ORTIZ	Olivier	EDF	
PELLICIER	Virgine	CC Cazals-Salviac	
PERTHUISOT	Johanne	DDT 47	
PHILBERT	Jacques	GADEL du Lot	
POUGET	Jacques	CC du Pays de Lalbenque-Limogne	
PRIVAT	Marie-Hélène	Entente Lot	
RECOULES	Yannick	SIAEP Montbazens-Rignac	
ROQUEFEUIL	Aurélie	SMBRC	
ROUMEGOUS	Michel	SIAEP Montbazens-Rignac	
TALON	Céline	Saint-Flour Communauté	
TREMOULET	Joël	SMBRC	
VERMANDE	Sylvain	UASA du Lot	
VERNAY	Nicolas	DDT 48	

NOM	PRENOM	Organisme	Signature
CANAR	Guillaume	SMLD	
LE ROY	Virginie	Entente Lot	
TOUVAZ	Isabelle	FRANCE HYDROELECTRICITE	
BOUCHET-LAMONT	Fabien	Cl. Agriculture Lot	
PHILIPPINI	Jérôme	Préfet du Lot	Présent
Guirapès	Alain	Chambre Agriculture 46	

Représentant l'agence de l'eau Adour-Garonne

NOM	PRENOM	Organisme	Signature
BELAVAL	Catherine	AEAG	Présente
FLOUR	Patrick	AEAG	Présent
GRANDET	Christine	AEAG	
GUIARD	Olivier	AEAG	
IZARD	Alexandre	AEAG	
LECHAT	Guillaume	AEAG	
PINOT	Franck	AEAG	
SELAS	Bruno	AEAG	
TEFFO	Nicolas	AEAG	

ORDRE DU JOUR

Introduction

Serge Bladinières – Président de la commission territoriale Lot
Jérôme Filippini – Préfet du Lot
Martin Malvy – Président du Comité de bassin (projection vidéo)

Travaux d'élaboration du Plan d'Adaptation au Changement Climatique

François Maurel – EDF
Patrick Flour – Agence de l'eau Adour-Garonne

Orientations du 11^e programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Patrick Flour – Agence de l'eau Adour-Garonne

Réforme des collectivités territoriales et SOCLE

Michel Blanc – DREAL de bassin

Illustration pour le grand cycle de l'eau dans le bassin du Lot

Marie-Hélène Privat – Entente Lot

Le Forum est ouvert à 14 h 35.

Introduction

Monsieur Nicolas TEFFO prend la parole en tant que représentant du personnel de l'Agence de l'eau pour relayer les inquiétudes du personnel. L'État ponctionne le budget des Agences de l'eau depuis 2014, à hauteur de 175 millions d'euros en 2017 et de 300 millions d'euros en 2018. Ces ponctions répétées représentent une entorse au principe « l'eau paie l'eau ».

À ces baisses de moyens s'ajoutent des baisses d'effectif avec une suppression de 200 postes pour l'ensemble des agences de l'eau sur 5 ans, alors que l'Agence de l'eau Adour-Garonne se trouve déjà en sous-effectif.

Enfin, les agents doivent se battre avec leur ministère de tutelle pour ne pas subir une transformation de leurs emplois dans des conditions indécentes. En effet, les postes de l'Agence, de droit privé, pourront être pourvus par des fonctionnaires à partir du 1^{er} avril 2018. La titularisation proposée, à laquelle les agents ne sont pas opposés par principe, est assortie de conditions inacceptables : reprise très partielle de l'ancienneté, salaire garanti seulement à hauteur de 70 % du salaire actuel, passage d'un concours et statut de stagiaire pendant une année. En cas de refus, les agents craignent de voir leurs postes purement et simplement disparaître.

Pour l'ensemble de ces raisons, le personnel des agences était en grève le 28 septembre dernier. Les projets du ministère menacent le service de l'Agence, pourtant régulièrement cité en exemple, pour la protection de la ressource et des milieux aquatiques, et plus largement la capacité de l'Agence à accompagner les projets des acteurs du bassin à l'avenir.

Au final, malgré l'augmentation du périmètre de l'Agence, moins de moyens seront disponibles pour plus de missions, moins de projets financés et moins de présence auprès des partenaires.

Monsieur Serge BLADINIERES souligne que la majorité des élus partagent les inquiétudes du personnel de l'Agence.

La commission territoriale Lot, comprenant les départements de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron, du Lot-et-Garonne et du Lot, est élargie aux partenaires locaux pour travailler autour du plan d'adaptation au changement climatique.

Personne ne conteste plus le changement climatique. À l'horizon 2050, les perspectives pour la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne sont clairement établies : sécheresses plus longues et plus intenses, dégradation de la qualité de l'eau par manque de dilution des pollutions, mais également inondations plus fréquentes.

Grâce au soutien d'étiage qui pourra garantir un débit minimum, l'aval du bassin du Lot devrait être relativement préservé. En revanche, la tête de bassin connaîtra inévitablement des évolutions significatives.

Les participants sont invités à faire part de leurs constats et de leurs propositions quant aux sujets présentés.

Introductif du préfet coordonnateur et du président du Comité de bassin

Monsieur Jérôme FILIPPINI déclare que la gestion de la ressource en eau constitue un des enjeux majeurs pour le bassin du Lot comme pour le bassin Adour-Garonne pour le siècle en cours, dans un contexte d'accroissement des besoins et de changement climatique

Face à cette situation, il est indispensable de s'organiser pour trouver la bonne conciliation entre les besoins et les ressources afin de garantir au mieux le respect des besoins sanitaires, des enjeux environnementaux ainsi que des activités économiques, dont notamment l'agriculture.

L'étude qui sera présentée et les débats du jour s'inscrivent dans un schéma d'organisation défini par des textes réglementaires dont la directive-cadre sur l'eau, ainsi que par des documents-cadres comme le SDAGE. Il reste à travailler collectivement sur les mesures qui permettront le retour à l'équilibre.

Le législateur a également souhaité clarifier les compétences dans le domaine de l'eau selon des principes de solidarité territoriale et de gestion par territoire géographique, avec la montée en puissance des EPCI sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dès 2018, et sur l'assainissement dès 2020.

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau ou SOCLE a pour objet de donner un cadre à l'exercice de ces nouvelles compétences au niveau du bassin. Dans le Lot, les démarches sont engagées sur tous les sous-bassins pour rapprocher les EPCI et aboutir à une gestion coordonnée.

Le préfet avait présidé les assises de l'eau en 2016 avec un appui fort du conseil départemental et engagé une nouvelle étude, dont la restitution pourra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous en 2018.

Il est important de concilier le temps long de la gestion de l'environnement et le temps court du respect des échéances politiques et administratives.

Un film présentant une intervention de Martin MALVY, président du Comité de bassin, est projeté en séance.

« Je voudrais d'abord saluer et remercier celles et ceux qui animent ces forums sur le territoire d'Adour-Garonne, ainsi que ceux qui participent à ces rencontres. Vos travaux, basés sur ceux qui ont été menés à bien par l'Agence et par le Comité de bassin, viendront à leur tour étayer les décisions du Comité de bassin dans les mois qui viennent.

Je souhaite insister sur l'importance, mais aussi sur la difficulté des sujets que vous allez aborder.

En tant que Parlement de l'eau, nous avons un devoir de citoyenneté : nous devons nous adresser à nos concitoyens. Or, le débat développe des thèmes abrupts et utilise un vocabulaire pour le moins complexe. Dans un contexte nouveau et difficile et devant des conséquences négatives potentielles considérables, les pouvoirs publics ont besoin de l'adhésion des citoyens pour être en mesure de développer une réelle politique de l'eau.

Évitons les débats inutiles : nous sommes en déficit. Qu'il s'agisse de 100, 150 ou 200 millions de mètres cubes importe peu. Les experts prédisent que le déficit sera majoré d'ici 20 à 30 ans. Qu'il atteigne 400, 800 ou 1 200 millions de mètres cubes importe peu.

Il est incontestable qu'il faut économiser l'eau, comme l'ensemble des énergies. Des économies d'eau ont déjà été réalisées par l'industrie, l'agriculture et les citoyens, mais elles ne résoudront pas tout.

Enfin, à toute politique il faut des moyens. Personne ne conteste la nécessité du retour à l'équilibre des finances publiques. Toutefois, le champ des actions des agences de l'eau a été élargi au plan national, notamment vers les espaces maritimes. Les budgets des agences ont également été ponctionnés pour nourrir les instances nationales, à hauteur de 30 millions d'euros pour Adour-Garonne, soit un dixième de ses 300 millions d'euros de recettes.

Les présidents de comités de bassin ont rencontré à deux reprises le ministre d'État en charge de la transition écologique et énergétique et lui ont expliqué que les agences de l'eau ne pourraient pas continuer à mener les politiques qu'elles assurent aujourd'hui avec des moyens qui se réduisent d'année en année. Nous avons donc proposé au ministre d'établir ensemble les objectifs prioritaires.

Fort des travaux produits par ces forums ainsi que de ses propres conclusions, le Comité de bassin partagera ses arbitrages dans ce sens dès le début de l'année 2018. »

Travaux d'élaboration du Plan d'Adaptation au Changement Climatique

Monsieur Patrick FLOUR présente le contexte de l'élaboration du plan d'adaptation au changement climatique.

Un plan d'adaptation : pourquoi ?

En 2013, l'étude Garonne 2050 menée par l'Agence de l'eau pose des résultats clairs qui interpellent le Comité de bassin : baisse des débits des cours d'eau et phénomènes d'érosion plus violents.

En 2015, la COP 21 à Paris débouche sur le pacte de Paris qui demande notamment la création d'un plan d'adaptation au changement climatique. Il est à noter qu'on ne parle plus d'atténuation : le changement climatique est déjà en marche.

En 2017, les agences poursuivent leurs réflexions par bassin alors qu'un nouveau plan national devrait être publié d'ici la fin de l'année.

Un plan d'adaptation : comment – une méthode de construction participative

Monsieur François MAUREL, EDF, intervient en tant que membre du groupe de travail sur la définition du plan d'adaptation au changement climatique, qui regroupe une trentaine de membres du Comité de bassin ainsi que des experts, qui apportent un point de vue original sur

les aspects sanitaires et sociologiques notamment, et des représentants des services de l'État et des régions.

Ce groupe s'est réuni trois fois en un an et se réunira trois fois supplémentaires pour aboutir à un projet mi-2018. Il se veut le plus technique possible, afin de dépasser les intérêts de chacun et d'orienter la construction d'un plan d'adaptation au changement climatique qui sera approuvé par le Comité de bassin.

Un plan d'adaptation : comment – un plan en trois grandes étapes

Le plan a pour objectif de traiter de l'adaptation au changement climatique, l'atténuation étant aux mains des grandes politiques internationales. Il est construit en trois étapes :

- un état des connaissances scientifiques ;
- un diagnostic de vulnérabilité avec un examen de la réaction de chaque territoire au changement climatique ;
- l'élaboration d'un plan d'action à mettre en œuvre, dont certaines à l'échelle du bassin et d'autres à une échelle plus locale.

Le projet de plan sera validé par le Comité de bassin de décembre 2017. En mars 2018 est prévu un retour devant les forums pour validation des actions prévues. Il sera validé dans sa version finale au Comité de bassin de mi-2018, à temps pour accompagner la mise en œuvre du 11^e programme de l'Agence.

Un plan d'adaptation : objectifs

Cinq problématiques majeures ont rapidement été identifiées :

- une ressource moins abondante et plus variable, avec la question sous-jacente du partage ;
- une dégradation de la qualité de l'eau, avec ses effets sanitaires ;
- une biodiversité fragilisée ;
- une augmentation du nombre des événements extrêmes (sécheresses et inondations) ;
- un regard spécifique sur la façade littorale avec l'érosion côtière et la submersion marine.

Le plan d'adaptation au changement climatique, même s'il n'est pas prescriptif, veut aider les acteurs à entrer dans une démarche active, avec le double objectif de :

- réduire la dépendance à l'eau ;
- renforcer la résilience des territoires.

Le changement climatique – températures

Sept modèles ont permis de dégager des tendances, au-delà des incertitudes.

Les études prévoient une hausse de température générale, particulièrement marquée l'été. Une année comme 2003 deviendrait alors la norme. Il est à noter qu'une augmentation de 1 °C de la température induit une migration de la végétation vers le nord de l'ordre de 150 km.

Le changement climatique – précipitations

Les études prévoient une baisse globale des précipitations, en particulier au printemps. Le bassin Adour-Garonne est le bassin plus impacté par le changement climatique en France.

Le changement climatique – évapotranspiration

Les études prévoient une hausse de l'évapotranspiration, déterminante pour la disponibilité de l'eau, en particulier à l'automne.

Le changement climatique – sécheresse des sols

Le déficit de précipitations et l'augmentation de l'évapotranspiration devraient induire une plus grande sécheresse des sols, en particulier en été et en automne. Sont donc à prévoir des étiages plus précoces et plus longs.

Diagnostic de vulnérabilité

La vulnérabilité a été considérée comme la conjugaison entre l'exposition au changement climatique, qui est identique sur l'ensemble du bassin, et la sensibilité du territoire, qui diffère selon ses caractéristiques.

Monsieur François MAUREL souligne que cette approche est cohérente avec celle adoptée par les autres bassins.

Dégradation des eaux – Disponibilité en eau superficielle

La sensibilité, calculée sur la base du nombre de bassins en déséquilibre au regard des DOE, conjuguée à l'exposition, calculée sur la base de la baisse des débits d'étiage, montre que le bassin du Lot présente une vulnérabilité en matière de disponibilité de l'eau superficielle plus faible que dans le reste du bassin.

Il n'en reste pas moins que le bassin du Lot souffrira du manque d'eau. Toutefois, les moyens à mettre en œuvre pour s'adapter pourront sans doute être plus légers qu'ailleurs dans le bassin.

Dégradation des eaux – Disponibilité en eau souterraine

De façon analogue, la vulnérabilité du bassin du Lot au regard de la disponibilité de l'eau souterraine est plus faible que l'ouest du bassin Adour-Garonne.

Dégradation des eaux – Eutrophisation

Concernant l'eutrophisation, l'amont du bassin du Lot serait vulnérable ; en revanche, l'aval montre une vulnérabilité moindre.

Biodiversité – cours d'eau

La sensibilité des territoires est calculée selon des scores basés sur la présence de réservoirs biologiques, de zones Natura 2000, etc. Conjugée avec l'exposition basée sur l'évolution des

températures et des débits, elle montre une vulnérabilité importante pour le Lot amont et moindre pour le Lot aval.

Il peut sembler surprenant que des territoires en amont, qui bénéficient de précipitations importantes, s'avèrent plus vulnérables. Il ne faut pas oublier que ces territoires présentent une biodiversité riche à sauvegarder. Pour pousser le raisonnement à l'extrême, un désert n'est pas vulnérable, car il n'a aucune biodiversité à perdre.

Biodiversité – zones humides

La vulnérabilité s'avère identique pour les zones humides, supérieure en amont et inférieure en aval. Il ne sera peut-être pas aisé de convaincre les citoyens de l'amont de leur vulnérabilité lorsque les actions du plan devront être mises en place.

Conclusion

Le bassin du Lot semble plutôt privilégié au regard de l'adaptation au changement climatique, ce qui ne signifie pas que des actions ne doivent pas être engagées pour s'adapter à un changement climatique bien réel.

Monsieur François MAUREL ajoute que des actions génériques seront mises en place sur l'ensemble du bassin. Des actions spécifiques ou plus accentuées seront ajoutées localement.

Monsieur Serge BLADINIÈRES invite les participants à donner leur sentiment sur le constat présenté.

Monsieur Jacques PHILBERT, GADEL du Lot, partage le diagnostic présenté. Pour augmenter la résilience des territoires et dans la mesure où les sols sont déjà endommagés, il est indispensable de changer de pratiques pour arrêter le massacre des sols, notamment en agriculture.

Monsieur Christophe CANAL, Chambre d'agriculture du Lot, affirme que les agriculteurs partagent ces inquiétudes depuis des années et que les indispensables évolutions de pratiques, au-delà de l'exploitation des seuls sols, sont déjà engagées.

De plus, il faut souligner que les pratiques agricoles ont contribué au maintien des zones humides par l'élevage : ces zones seraient en danger de disparaître au profit de bois ou de broussailles sans le soutien des agriculteurs.

Enfin, l'optimisation de l'utilisation de l'eau a ses limites. Il est nécessaire de garder de l'eau pour l'agriculture afin de conserver la diversité des productions agricoles. Il s'agit d'une question d'aménagement du territoire : priver les agriculteurs d'eau reviendrait à contribuer au passage de petits agriculteurs maraîchers à de grandes exploitations en sec.

Monsieur Alain LARTIGUE, FDAAPPMA 47, rappelle que la tête du bassin est largement pourvue en retenues, de tailles et de vocations diverses. Toutefois, le bassin versant ne fonctionne plus comme il le devrait. Cette problématique structurelle est très sensible dans la basse vallée. Les économies d'eau sont indispensables. De plus, une gestion adaptée pourrait assurer un débit suffisant dans les petits cours d'eau pour permettre l'irrigation.

Il est fâcheux que l'État ne se donne pas les moyens de ses politiques ambitieuses.

Pour la grande rivière Lot, la réalimentation d'été montre des effets très positifs. L'entente Lot a réalisé un travail admirable qui permet aux exploitants de basse vallée d'irriguer avec un étiage convenable dans le Lot qui permet de maintenir une eau propre, au point que plusieurs communes y puisent leur eau potable.

Pour assurer l'avenir, chacun doit faire preuve de solidarité et de pédagogie, car la nécessité de réaliser des économies d'eau ne fait malheureusement pas encore l'unanimité. L'agriculture s'est toujours adaptée, et il est évident que le territoire du Lot a besoin des agriculteurs.

Madame Marie-Hélène PRIVAT, directrice de l'EPTB Lot, considère que la présentation pose explicitement la question de la solidarité amont-aval puisque les études montrent qu'il faut préserver les ressources de l'amont pour alimenter l'aval. L'aval doit donc prendre conscience que les actions menées en amont les concernent au premier chef afin que tout le monde travaille en bonne intelligence.

Monsieur Serge BLADINIERES exprime son accord avec cette remarque.

Monsieur Benoît JOSEPH, ARS 46, se félicite de constater que les aspects sanitaires ont été abordés au cours des échanges.

L'année 2017 a déploré des épisodes marqués de pollution aux cyanobactéries : il s'agit d'une problématique à surveiller à l'avenir.

Par ailleurs, les pluies plus marquées en été sur des sols karstiques provoquent des ruissellements importants et une éventuelle turbidité, qui induit un risque accru d'épidémies de gastroentérite. Une vigilance est donc également de mise sur ces phénomènes de turbidité.

Monsieur Joël TREMOULET, SMBRC, déplore que la maille de l'étude soit si grosse et craint que ce type d'études homogénéise les différences, notamment en matière de type de sol. Il propose d'affiner la présentation avec les données disponibles.

Monsieur Patrick FLOUR souligne la nécessité d'agir rapidement sans attendre les détails, l'essentiel étant d'être convaincu de la réalité de la problématique. Le plan d'adaptation au changement climatique sera un outil d'aide à la décision et non une prescription. Les syndicats de rivière et d'autres partenaires disposent d'une connaissance suffisamment fine de leur territoire pour le traduire de façon adaptée.

Monsieur Serge BLADINIERES estime que le modèle doit être homogène dans un souci d'efficacité. Les réponses à apporter seront à adapter plus localement.

Monsieur François MAUREL précise que le plan d'adaptation au changement climatique du Comité de bassin vise logiquement à définir un cadre de cohérence à l'échelle du bassin.

Monsieur Olivier GUIARD souligne l'intérêt de disposer de réflexions locales basées sur les spécificités d'un territoire, portées notamment par les syndicats de sous-bassins, afin de servir de référence pour effectuer des transpositions.

Monsieur Nicolas VERNAY, DDT Lozère, demande si le paramètre du vent a été étudié. En effet, il présente une variabilité considérable, en Lozère notamment.

Monsieur Patrick FLOUR répond que ce paramètre n'a pas été pris en compte alors qu'il joue effectivement un rôle sensible, notamment pour la sécheresse du sol.

Monsieur Serge BLADINIERES se félicite de constater que l'assemblée partage le constat de la nécessité d'une réflexion pour porter des propositions concrètes et les mettre en place.

Orientations du 11^e programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur Serge BLADINIERES souligne que le 11^e programme de l'Agence risque d'être bouleversé par les dernières dispositions de l'État.

Monsieur Patrick FLOUR précise que la présentation ne contient à ce stade que des propositions et scénarios qui seront portés devant les instances pour validation. Les administrateurs se trouvent devant des choix difficiles, y compris pour l'année 2018.

Un programme pluriannuel d'intervention, c'est quoi ?

Le 11^e programme d'intervention de l'Agence portera sur une période de 6 ans de 2019 à 2024. Il donne l'équilibre entre les recettes – redevances et remboursements d'avances – et les dépenses, avec des objectifs par domaine aidés sous forme de subventions, d'avances ou de primes de résultat selon des modalités prédéfinies.

Calendrier d'élaboration du 11^e programme

La commission programme, finances et évaluation prendra des orientations dès le 13 octobre 2017 et élaborera les délibérations au premier semestre 2018 afin que les orientations préfigurant le 11^e programme soient validées par le Conseil d'administration et le Comité de bassin en juillet 2018.

Des progrès sur le long terme

La situation de l'eau en France s'est améliorée durant les quatre dernières décennies, comme en témoigne le succès des travaux sur les stations d'épuration au regard des macropolluants.

Mais... les besoins restent élevés

Les objectifs du SDAGE restent prioritaires, avec notamment la qualité de l'eau potable. Les nouveautés par rapport au 10^e programme sont :

- l'adaptation au changement climatique,
- les milieux marins (DCSMM),
- l'innovation,
- les métabolites de pesticides.

11^e programme, les besoins restent élevés

Toutes les propositions prévues risquent d'être amendées à cause du contexte [financier des agences de l'eau économique](#).

11^e programme, deux leviers

Pour faire mieux avec moins, il sera nécessaire de :

- accroître la sélectivité, probablement en se consacrant au grand cycle de l'eau dans le respect de la DCE, puisque des progrès considérables ont déjà été réalisés sur le petit cycle de l'eau.
- accroître l'efficacité grâce à la synergie avec le levier réglementaire dans le respect du trépied essentiel : connaissance, réglementation, économie.

Principes souhaités par le CA/CB 1

Les EPCI grandissent. La distinction urbain/rural sera probablement amenée à disparaître, peut-être au profit d'une distinction entre les zones de montagne et les zones de plaine.

Monsieur Serge BLADINIERES précise que l'abandon de la solidarité urbain/rural est décidé uniquement pour faire face à la réalité économique.

Monsieur Patrick FLOUR ajoute qu'il n'est malheureusement pas possible d'utiliser les ZRR ou zones de revitalisation rurale, car elles représentent 70 % du territoire Adour-Garonne. Nous n'aurions pas les moyens financiers pour aider ces territoires de façon conséquente.

Principes souhaités par le CA/CB 2

Il ne sera plus possible pour l'Agence de soutenir les travaux pour remédier aux fuites dans les réseaux d'eau potable : les demandeurs seront aiguillés vers la Caisse des Dépôts et Consignations, qui propose des prêts très intéressants sur des durées plus longues que ceux de l'Agence.

Monsieur Serge BLADINIERES exprime son inquiétude devant la nécessité des abandons d'engagements dès 2018.

Monsieur Patrice JAUBERT, fédération de pêche du Lot, souligne que si la problématique du changement climatique est mondiale, ce sont les actions locales qui donnent des résultats tangibles. Au-delà de l'aspect purement financier, l'Agence de l'eau est le seul acteur capable de fournir un accompagnement totalement objectif et synergique. La fédération de pêche tient beaucoup à ce partenariat, notamment avec les délégations. Si les conditions changent, les partenaires seront présents aux côtés de l'Agence.

Madame Cloé GARREL, PNR Aubrac, exprime son inquiétude de voir l'aide de l'Agence priorisée sur les secteurs les plus dégradés de l'aval du bassin alors que certains secteurs en bon état de l'amont prodiguent leurs ressources à l'ensemble du bassin et ont besoin de ressources pour maintenir ce bon état.

Monsieur Serge BLADINIERES déclare que ce débat est ancien à l'Agence et reviendra sur le devant de la scène avec une nouvelle acuité dans un contexte de baisse des crédits.

Monsieur Patrick FLOUR souligne que la DCE prévoit bien la non-dégradation. La question des moyens demeure : on devrait privilégier la reconquête des masses dégradées.

Monsieur Alain LARTIGUE, FDAAPPMA 47, souligne que les petits cours d'eau de l'aval du bassin sont très dégradés au regard des objectifs de la DCE, notamment en matière de reconquête de la biodiversité, mais aussi en matière de qualité des eaux de surface pour la consommation humaine.

De plus, le changement des pratiques agricoles avec l'abandon des prairies au profit des grandes cultures céréalières induit une érosion des sols qui contribue à la formation d'un bouchon vaseux nuisible pour les poissons migrateurs.

Monsieur Serge BLADINIERES assure que les arbitrages ne seront pas géographiques, mais sont fonction des priorités qui seront établies.

Monsieur Joël TREMOULET, SMBRC, demande si les structures concernées pourront bénéficier d'une aide spécifique pour la mise en place de la GEMAPI.

Monsieur Benoît JOSEPH, ARS, déplore que les questions sanitaires soient absentes de la présentation alors que beaucoup reste à faire. Il craint que le travail de l'ARS ne devienne très compliqué si les aides financières sont réduites.

Madame Ghislaine AVINENT, FDAAPPMA 47, souligne que la prise de conscience et la culture de partage sont plus prégnantes au sein du bassin qu'ailleurs, grâce à Entente Lot.

Plutôt que d'accorder des aides pour la création de retenues, il serait préférable de se concentrer sur l'entretien des réseaux existants, et notamment la réduction des fuites.

De plus, les nouveaux postes de fontainiers permettent une gestion fine de la ressource pour accroître la rentabilité avec des volumes plus faibles. Il faut sortir d'une politique de l'abondance et de la pleine satisfaction de tous les besoins affichés pour entrer dans une gestion de partage entre usages.

Monsieur Serge BLADINIERES affirme qu'aucune aide n'est prévue sur les canalisations pour le petit cycle de l'eau après deux appels à projets qui ont apporté un coup de pouce significatif dans le domaine. Il manque dans le domaine de l'eau une mutualisation au niveau national : les structures ne sont pas prévues pour cela.

Le taux de renouvellement actuel des canalisations laisse prévoir une durée de vie de 200, voire 400 ans. Cette question dépassera largement le 11^e programme de l'Agence.

Monsieur Michel BLANC, DREAL, estime que l'effort devrait être davantage porté sur la prévention, comme les programmes Ecophyto. En effet, un programme national avait établi que la prévention coûte 70 fois moins cher que le traitement.

Monsieur Christophe CANAL souligne que les agriculteurs diminuent les intrants et l'irrigation depuis longtemps et que des efforts considérables ont déjà été consentis. Toutefois, il est indispensable que l'Agence continue à accompagner les agriculteurs, car les changements de pratiques induisent une prise de risque.

Pour certaines problématiques comme celle de la turbidité, **Monsieur Benoît JOSEPH** ne voit pas d'autre solution que de traiter. Traitement et prévention sont complémentaires en fonction des situations et des contextes.

Monsieur Joël TREMOULET, SMBRC, souligne que la turbidité peut également provenir de l'amont. Il faut parfois simplement éviter de pomper quand l'eau est turbide. Il pourrait également s'avérer pertinent de fermer certains captages pour mieux maintenir ceux qui restent.

Monsieur Alain LARTIGUE s'interroge sur la part consacrée à la reconquête de la continuité écologique dans le 11^e programme.

Monsieur Jérôme FILIPPINI souligne son intérêt pour l'expression des contraintes et des choix des acteurs présents. Malheureusement, les ressources publiques, comme l'eau, ne sont pas inépuisables. La situation nécessitera indubitablement de mobiliser créativité et innovation pour trouver des solutions plus frugales que par le passé.

Réforme des collectivités territoriales et SOCLE

Monsieur Michel BLANC présente ce point.

Origine et cadre législatif

La SOCLE s'inscrit dans un dispositif réglementaire traduit dans la loi MAPTAM qui a défini la compétence GEMAPI et introduit notamment les EPAGE, puis dans la réduction des régions et dans la loi NOTRe.

Loi NOTRe

La loi NOTRe a défini une spécialisation pour chaque catégorie de collectivités, et donné aux EPCI à fiscalité propre la compétence exclusive de la GEMAPI dès 2018 et les compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement (y compris les eaux pluviales) dès 2020.

Loi Biodiversité 8 août 2016

La loi biodiversité apporte des précisions intéressantes, dont la possibilité de mettre en œuvre une redevance pour service rendu lorsque la taxe GEMAPI n'est pas instituée, celle-ci pouvant être transférée en tout ou partie.

La gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI

La situation actuelle est confuse, avec des missions facultatives et partagées par un grand nombre d'acteurs, induisant un manque de clarté dans les rôles et responsabilités de chacun.

Compétence GEMAPI

À partir du 1^{er} janvier 2018, les compétences GEMAPI devront être assurées par les EPCI à fiscalité propres :

- l'aménagement de bassin versant ;
- l'entretien des cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;

- la protection et restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides.

Il est à noter que les obligations des propriétaires riverains persistent.

Volet prévention des inondations

Le gestionnaire devra établir un dossier d'autorisation pour son système d'endiguement avec une zone définie et un dispositif qualifié afin que le système réponde à l'objet qui est assigné. Dès que le dossier sera déposé, le gestionnaire sera exonéré en cas de survenance d'une crue supérieure à l'objectif établi.

Compétence eau potable et assainissement

La compétence eau potable est aujourd'hui une compétence facultative qui deviendra optionnelle à partir de 2018 puis obligatoire à partir de 2020.

La compétence intégralité deviendra optionnelle sur l'intégralité du périmètre puis obligatoire à partir de 2020.

Effets loi NOTRe sur le petit cycle de l'eau

Lorsqu'un syndicat est entièrement compris dans le périmètre d'un ou deux EPCI, il a vocation à disparaître et ses compétences sont reprises par l'EPCI. Lorsqu'il est compris dans le périmètre de trois EPCI, il a vocation à perdurer, dans un mécanisme de confortement des principaux syndicats.

Demande d'accompagnement des collectivités

La SOCLE, document informatif et non directif, fait désormais référence.

La SOCLE

La SOCLE comprend un volet descriptif et un volet de propositions qui a vocation à être enrichi. Les avis se sont d'ailleurs révélés nombreux avec des propositions très intéressantes.

Recommandations petit cycle de l'eau

Pour l'eau potable, la SOCLE recommande notamment :

- le regroupement de compétences qui pouvaient être très éclatées ;
- une attention portée au renouvellement du patrimoine de canalisations.

Pour l'assainissement, la SOCLE recommande :

- le regroupement des compétences ;
- l'utilisation de traitements le plus efficaces possible.

Recommandations GEMAPI

Pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la SOCLE recommande :

- une gestion à la bonne échelle ;
- la synergie des compétences GEMA et PI autant que faire se peut ;
- une meilleure articulation entre l'administratif et l'hydrographie.

L'objectif est de parvenir à une approche la plus intégrée possible du grand cycle et du petit cycle de l'eau.

Recommandations pour la future SOCLE

Tous les acteurs doivent s'efforcer d'améliorer la mise à jour des bases de données, dont SISPEA.

Enfin, la SOCLE est une démarche progressive. Ce premier exercice n'est pas parfait, mais a vocation à s'améliorer en vue d'accompagner les futurs SDAGE.

Illustration pour le grand cycle de l'eau dans le bassin du Lot

Madame Marie-Hélène PRIVAT présente l'exemple de l'Entente.

Étape 1

L'Entente

Conformément à la loi biodiversité, le conseil d'administration a opté pour une procédure simplifiée de transformation en syndicat mixte afin de conserver le label d'établissement public territorial de bassin. Le 28 septembre 2017, les 5 départements ont validé de nouveaux statuts et lancé la procédure de transformation.

Les nouveaux statuts seront transmis au préfet coordonnateur de bassin d'ici la fin de l'année afin que l'arrêté puisse être pris au 1^{er} janvier 2018.

Les cinq départements membres fondateurs ont réaffirmé l'importance de maintenir la structure départementale et leur volonté de raffermir les relations.

Étape 2

Les statuts sont provisoires, car ils reprennent les missions actuelles. Ils évolueront dans un délai de 18 mois en collaboration avec les acteurs du territoire, pour intégrer les EPCI à fiscalité propre des territoires dits orphelins, les syndicats mixtes de sous-bassins futurs EPAGE, voire les régions.

Les compétences

Les missions reprennent celles qui étaient assurées par l'Entente au regard du grand cycle de l'eau avec l'animation, la gestion des étiages, la gestion qualitative et la GEMAPI, aussi qu'au regard du tourisme.

[Lot aval](#) ~~Vallée du Lot~~

[Pour le SMAV Lot](#), la situation avance par une restructuration des différents syndicats en vue d'obtenir le label EPAGE et d'intégrer l'EPTB Lot.

Projet de mutualisation Olt-Célé

~~Les syndicats de~~ Decazeville Communauté et ~~de~~ [le syndicat de](#) la Diège examinent la possibilité d'une intégration au syndicat Rance-Célé pour former un grand syndicat Olt-Célé, ce qui nécessite une mise à niveau préalable des statuts.

La gestion du Lot Amont et de ses affluents depuis 2014

Les élus et les EPCI sont prêts pour la configuration 2018 du futur EPAGE sur trois départements et rassemblant 14 communautés de communes contre 2 auparavant. Les deux syndicats existants seront dissous.

Monsieur Serge BLADINIERES souligne que ces rapprochements sont le fruit d'un travail considérable qui n'est pas toujours allé sans heurt.

Synthèse et conclusion

Monsieur Serge BLADINIERES se réjouit de la richesse des échanges au sein de ce forum et donne rendez-vous à tous les participants au printemps 2018 pour des propositions d'actions concrètes.

Monsieur Jérôme FILIPPINI se dit frappé par la pertinence du format de la présente consultation avec des forums par sous-bassins : il est rassurant de constater que les enjeux du réchauffement climatique sont pris en compte au bon niveau. Enfin, Monsieur Jérôme FILIPPINI se félicite du respect qui règne et exprime sa confiance dans la capacité de chacun des acteurs à apporter des réponses concrètes et opérationnelles dans la direction d'une adaptation au changement climatique.

Le Forum s'achève à 16 h 55.